



## Dons après 85 ans + abattement petit enfant + réintégration

Par **Visiteur8030**, le **20/12/2007** à **10:40**

X

Par **Jurigaby**, le **20/12/2007** à **23:57**

Bonjour.

Ces dons sont modiques et ne sont pas fiscalisés dans la mesure ou cela tombe sous le coups de l'abattement fiscal.

Ces sommes ne sont pas réintégrés au moment du calcul de l'impôt sur les succession.C'est d'ailleurs tout l'interet des dons réalisées du vivant du donataire.